



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

**AVIS PUBLIC**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue au 732 rue Jetté, le 9 janvier 2023, le conseil municipal a procédé à l'**adoption des règlements 2022-466 et 2022-467** intitulés comme suit :

- Adoption du règlement no 2022-466- Règlement fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023
- Adoption du règlement no 2022-467- Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

Lesdits règlement sont déposés au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut demander à en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com)

Ces règlements entrent en vigueur le 10 janvier 2023 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce dixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

---

Caroline Roberge,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, et sur le site internet [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com) ce dixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

En foi de quoi je donne ce certificat ce dixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

---

Caroline Roberge,  
Directrice générale et greffière-trésorière